

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 02 avril 2025

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- Vu le code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;
- Vu les articles L212-10 à L212-12, ainsi que les articles L133-4 et L533-1, R212-24 à R212-33 du Code de l'Education ;
- Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la délibération du 27 novembre 2024 de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2025 ;

Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :

Par délibération du 02 avril 2025, le Conseil d'Administration a délibéré de la mise à jour du tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles.

Il est nécessaire de mettre à jour, à nouveau, le tableau des effectifs, compte-tenu de l'évolution des besoins en ressources humaines.

Il convient de ce fait **de compléter la délibération du 27 novembre 2024**, et de présenter une nouvelle version intégrant des compléments d'informations des postes préalablement créés.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1^{er} :

- La délibération du 09 septembre 2014 créant le poste de Directeur de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 2 :

- La délibération du 20 mars 2024 transformant le poste de Directeur Adjoint en poste de Secrétaire Général de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative, Corps des Attachés est inchangée.

Article 3 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant 2 postes d'Assistant de Direction de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative, Corps des Adjoints Administratifs est inchangée.

Article 4 :

- La délibération du 03 mars 2020 transformant le poste de Responsable des Finances en poste de Directeur des Finances de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 5 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Responsable du Service Achats-Marchés publics de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 6 :

- La délibération du 27 novembre 2024 transformant le poste de Gestionnaire Comptable en un poste de Responsable Recettes et Dépenses, Catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 7 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant le poste de Gestionnaire Recettes, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 8 :

- La délibération du 23 juin 2015 créant le poste de Responsable Achats et Approvisionnement de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 9 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les deux postes de Gestionnaire Achats-Effectifs est inchangée.

Article 10 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 11 :

- La délibération du 08 décembre 2014 créant le poste de Gestionnaire Paie de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 12 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est abrogée.
- A compter du 1^{er} mai 2025, est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, 2 postes de Gestionnaire de Ressources Humaines, de catégorie B de la filière administrative, corps des secrétaires administratifs.

Article 13 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les deux postes de Gestionnaire des Ressources Humaines, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 14 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Chargé de Communication de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée

Article 15 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant **les cinq** postes d'Agents d'Accueil, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 16 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Responsable de la Maintenance et de l'Entretien de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 17 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant **les deux** postes de Techniciens de Maintenance, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 18 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Directeur d'Exploitation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 19 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant le poste de Gestionnaire d'Exploitation, catégorie C et le poste de Responsable Logistique/Exploitation, catégorie B est inchangée.

Article 20 :

- La délibération du 27 novembre 2024 modifiant l'intitulé des postes de cuisiniers est abrogée.
- A compter du 1^{er} mai 2025, il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, **un** poste de Responsable de Production/Chef de Cuisine de catégorie B, **un** poste de 1^{er} de Cuisine, de catégorie B, **un** poste de Second de Cuisine de catégorie C, **3** postes de Cuisinier de catégorie C et **10** postes d'Agents de Production de catégorie C.

Article 21 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant **cinq** postes de Magasiniers, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 22 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant **les huit** postes d'Agents d'Allotissement, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 23 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant **les neuf** postes de Chauffeurs-Livreurs, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 24 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Directeur de la Restauration et de l'Innovation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 25 :

- La délibération du 15 février 2023 modifiant le poste de Référent Hygiène/HACCP, catégorie B en Responsable Hygiène/Qualité de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 26 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Chargé de Projets Alimentation Durable, Transition Ecologique et Expérimentation, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 27 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Diététicien, catégorie A de la filière médico-sociale est inchangée.

Article 28 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant **trois** postes de Chefs de Secteur, catégorie B de la filière technique, un poste de Chef de Secteur catégorie C de la filière technique, et 278 d'Agents Polyvalents de Restauration Scolaire, catégorie C de la filière technique, est inchangée.

Article 29 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant au sein de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2023, un poste de Responsable Accueil/Facturation, de catégorie B de la filière Administrative, corps des Secrétaires Administratifs est inchangée.

Article 30 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant à compter du 1^{er} mai 2024, au sein de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement un poste de Responsable des Moyens Généraux reste inchangée.

Article 31 :

Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires mais seront susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires, contractuels, si la recherche d'agents titulaires est vaine, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale.

Les postes relevant de la filière administrative seront pourvus selon la mise à jour de la grille indiciaire dans les conditions et suivantes :

Catégorie A, Corps des Attachés :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Attachés, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 444 à l'échelon spécial HEA.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Catégorie B, Corps des Secrétaires Administratifs :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Secrétaires Administratifs, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Catégorie C, Corps des Adjointes Administratifs :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjointes Administratifs en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau V ou IV, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Les postes relevant de la filière technique seront pourvus selon la mise à jour de la grille indiciaire dans les conditions suivantes :

Catégorie A, Corps des Ingénieurs :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Ingénieurs, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 444 à l'échelon spécial HEA.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Catégorie B, cadre d'Emplois Techniques :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois techniques relevant de la catégorie B, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Catégorie C, Corps des Adjointes Techniques :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Adjointes Techniques, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau V ou IV ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Le poste relevant de la filière médicosociale est pourvu selon la mise à jour de la grille indiciaire dans les conditions suivantes :

Catégorie A, Corps des Diététiciens :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Diététiciens, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 444 à l'Indice Brut 821.
- Le titulaire de ce poste devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 32 :

Les transformations et créations de ces postes modifient le tableau des emplois et des effectifs de l'établissement et est intégrée au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Article 33 :

Sont annexées à cette présente délibération :

- Une liste des postes/emplois (intégrant les postes projetés)
- Une synthèse générale des emplois et des effectifs (intégrant les postes projetés)
- Une synthèse des emplois par service.

Article 34 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 02 avril 2024

Acte certifié exécutoire

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

